

Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Mémoire sur l'avis du Conseil du statut de la femme

Présenté à la Commission des affaires sociales

1^{er} février 2005

(Version du 17 décembre 2004 amendée)



Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
7, rue Vallière, Québec (Qc) G1K 6S9 (418) 692-0022 / 1 800 463-5079

**Mémoire sur l'avis du
Conseil du statut de la femme
*Vers un nouveau contrat social pour
l'égalité entre les femmes et les hommes***

**Présenté par le Syndicat de professionnelles et professionnels du
gouvernement du Québec à la Commission des affaires sociales**

**1^{er} février 2005
(Version du 17 décembre 2004 amendée)**

Table des matières

Introduction.....	1
Le dossier des femmes au SPGQ	2
Une évolution parallèle à celle du Québec	2
Le militantisme syndical au féminin.....	2
La condition féminine au gouvernement du Québec : un dossier en régression.....	4
L'État et l'égalité entre les femmes et les hommes	5
Les responsabilités de l'État quant au respect du droit à l'égalité au Québec	5
Une stratégie gouvernementale à trois leviers	6
L'approche spécifique.....	6
L'approche transversale ou l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes	6
L'approche sociétale	7
Les dérives potentielles de l'approche sociétale	8
La septième orientation visant à « assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement ».....	11
Des mécanismes institutionnels forts et structurés pour l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes	12
Conclusion	16
Annexe 1 - Évolution historique du dossier de la condition féminine au gouvernement du Québec	17
Annexe 2 – Quelques distinctions	24
Annexe 3 – Liste des recommandations	25
Annexe 4 – Références	27

Introduction

C'est avec plaisir et un vif intérêt que le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) répond à l'invitation de la ministre chargée du dossier de la condition féminine, madame Michelle Courchesne, de participer à la Commission parlementaire sur l'avis du Conseil du statut de la femme *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*.

D'entrée de jeu, nous tenons à féliciter la ministre et son équipe pour la production d'un document de grande qualité. *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* permet de faire des constats éclairants, de camper les principales problématiques qui interpellent les femmes et de tracer des perspectives prometteuses pour l'ensemble de la société.

Le SPGQ a la particularité de compter parmi ses membres celles qu'on appelle les « féministes d'État ». Professionnelles au Conseil du statut de la femme, au Secrétariat à la condition féminine et dans les réseaux régionaux et ministériels qui les prolongent, elles ont été et sont encore au cœur des actions gouvernementales susceptibles d'améliorer les conditions de vie de leurs concitoyennes. Le SPGQ est fier d'avoir dans ses rangs ces spécialistes en condition féminine, dont l'engagement et l'attachement au dossier se reflètent dans les réalisations professionnelles. Pour nous, il s'agit là d'un fleuron d'une expertise publique unique, ancrée dans l'appareil d'État. Cette expertise a valu au Québec une réputation enviable. Malgré les progrès accomplis, le chemin qui reste à parcourir nécessite le maintien et le renforcement d'institutions vouées aux intérêts des femmes, qui travaillent de concert avec les composantes de l'appareil d'État et avec les organismes sociaux et communautaires qui œuvrent dans le même sens.

Compte tenu de sa situation particulière comme représentant des féministes d'État et vu les délais très courts qui lui étaient impartis, le SPGQ a choisi de centrer sa réflexion et son intervention sur :

- Les responsabilités de l'État quant au respect du droit à l'égalité au Québec.
- Les dérives potentielles de l'élargissement du concept de l'égalité que nous propose l'approche sociétale.
- Et la septième orientation, visant à « assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement ».

Le dossier des femmes au SPGQ

Une évolution parallèle à celle du Québec

Fondé en 1966, le SPGQ est le plus important syndicat de professionnelles et de professionnels au Québec. Il compte quelque 18 800 membres qui travaillent dans la fonction publique, dans des sociétés d'État ainsi que dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

La création du SPGQ coïncide avec l'effervescence qui a marqué l'époque de la Révolution tranquille au Québec. Cette période a entraîné la fin du népotisme qui avait caractérisé celle de la « grande noirceur ». On a assisté à des changements politiques, sociaux et culturels spectaculaires et à la création de mécanismes et d'institutions qui ont propulsé le Québec dans l'ère moderne. Parmi les déclencheurs de ces changements, le rapport Parent, en 1964, allait favoriser la démocratisation de l'enseignement des filles.

Cette période correspond également à la montée du féminisme, prônant l'émancipation des femmes et la prise en charge, par ces dernières, de leur propre destinée. Au sortir d'une époque qui les confinait à des rôles traditionnels, les Québécoises pouvaient aspirer à l'autonomie personnelle. Les établissements d'enseignement supérieur leur étaient enfin ouverts et les décisions relatives à la maternité étaient facilitées par l'accès à la contraception ; ces changements allaient notamment favoriser la maîtrise de leur vie.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que cette évolution fulgurante se reflète dans le cheminement même du SPGQ. Ainsi, en 1981, la catégorie professionnelle comptait 15,3 % de femmes. Cette proportion n'a cessé de croître au fil des ans, car elle atteignait 24,5 % en 1990 et 40,2 % en 2000. Actuellement, l'effectif féminin du SPGQ se chiffre à 45,3 % et tout indique qu'il continuera d'augmenter, si l'on se fie aux statistiques relatives à la diplomation universitaire. Parmi les professionnelles du SPGQ, plusieurs occupent des fonctions longtemps réservées aux hommes. Elles sont notamment arpenteuses-géomètres, ingénieures forestières, actuaire, spécialistes en sciences physiques, médecins vétérinaires, architectes, agronomes, économistes, etc.

Le militantisme syndical au féminin

L'engagement et le militantisme des femmes au SPGQ s'inscrivent dans le droit fil de la lutte des femmes au Québec. Revendication du droit à l'avortement et de la mise en place d'un réseau de garderies publiques accessibles et à coût abordable, lutte pour l'obtention de conditions de travail et de salaire équitables ne sont que quelques exemples de causes qui ont mobilisé les syndiquées du SPGQ.

Créé en 1978, le comité des femmes du SPGQ a pour mission de rendre visible et de faire prendre en considération la problématique des femmes dans l'ensemble des dossiers syndicaux,

et de contribuer à faire du SPGQ une force de changement social, tant dans le dossier de la condition des femmes que dans les autres dossiers.

Entre autres mandats, il favorise la prise en charge, par les femmes, des dossiers de la condition féminine ; s'assure de la participation des femmes dans les différentes instances et structures du SPGQ ; veille à la compréhension et au soutien effectif des différentes ressources syndicales aux besoins et revendications des femmes ; informe, forme et mobilise les membres du SPGQ sur les dossiers de la condition et des droits des femmes ; travaille avec les groupes syndicaux et les groupes autonomes de femmes à la lutte pour l'amélioration de la situation de ces dernières.

À l'instar des organismes gouvernementaux en condition féminine, le comité des femmes du SPGQ est doté d'un réseau de répondantes qui, dans leurs sections syndicales respectives, assurent la liaison entre le comité des femmes et les professionnelles de leurs milieux de travail. Leur engagement dans leurs milieux de travail permet d'assurer la vitalité du dossier des femmes au SPGQ.

Depuis 1992, le comité organise tous les trois ans des états généraux auxquels sont conviées toutes les professionnelles du Syndicat. Appelées à discuter de problématiques qui leur sont propres, elles ont alors l'occasion d'échanger entre elles et d'influencer les revendications qui trouveront écho notamment dans les conventions collectives de travail.

La présence des femmes au Syndicat ne se reflète pas encore de façon proportionnelle dans la structure syndicale. Voilà pourquoi le comité a adopté, en 1994, une approche spécifique concrétisée dans un programme syndical d'accès à l'égalité pour les femmes. Le bilan récent de ces dix ans, intitulé *Fruits et pépins*, est disponible dans le site du SPGQ.

Conscient de l'importance vitale des solidarités, le comité des femmes appartient à de nombreux regroupements et coalitions, dont la Fédération des femmes du Québec et l'Intersyndicale des femmes.

La condition féminine au gouvernement du Québec : un dossier en régression

Pour bien comprendre l'évolution du dossier de la condition féminine dans l'appareil gouvernemental québécois et pour mieux saisir la situation qui prévaut actuellement, nous remonterons le fil de l'histoire. En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, connue sous le nom de rapport Bird, du nom de la présidente Florence Bird, dépose son rapport. C'est le premier état de situation détaillé sur la question ; il contient 167 recommandations touchant de multiples secteurs. Les problèmes définis à ce moment touchent l'importante discrimination envers les femmes et la pauvreté vécue par ces dernières.

Ce sera le début d'un mouvement amenant les gouvernements fédéral et provinciaux à créer institutions et mécanismes permanents d'analyse et de soutien aux besoins des femmes. Le Québec s'inscrit dans ce mouvement. On trouvera en annexe un tableau faisant état de l'évolution historique du dossier de la condition féminine au gouvernement du Québec.

Au fil du temps, le dossier de la condition féminine a connu des variations qui témoignent de son importante décroissance au sein de l'appareil gouvernemental, tant au point de vue politique qu'administratif.

Le statut des ministres a connu une régression significative. Les titulaires successives du dossier de la condition féminine sont passées de ministre d'État en 1979 à ministre déléguée, puis, en 1994, à ministre responsable, jusqu'en 2003, alors que le premier ministre n'estime pas opportun de nommer une ministre responsable. Il confie plutôt le dossier à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI).

Depuis 1994, l'exclusivité de la fonction de ministre vouée à la condition féminine est donc disparue, obligeant la titulaire à partager son temps et son énergie à d'autres activités, souvent jugées prioritaires, reléguant au second plan les préoccupations liées aux dossiers concernant les femmes.

La ministre est désormais absente des comités stratégiques, alors qu'au début des années 1980, elle présidait un comité ministériel permanent de la condition féminine et que dans les années 1990, elle était membre du Comité des priorités.

Le Conseil du statut de la femme a connu sa part de modifications en termes de rattachement administratif. Toutefois, le sort du Secrétariat à la condition féminine est particulièrement éloquent. D'entité rattachée au ministère du Conseil exécutif lors de sa création en 1979, il est devenu une direction dans un ministère à vocation sectorielle, celui du MRCI. Cela a pour effet de priver le Secrétariat de l'accès à l'information du ministère du Conseil exécutif et de la possibilité réelle d'intervenir à ce niveau, afin que les décisions administratives ou législatives tiennent compte des intérêts et des réalités des citoyennes québécoises.

De là à dire que l'importance du dossier de la condition féminine au sein de l'appareil gouvernemental a rétréci comme peau de chagrin, il n'y a qu'un pas...

L'État et l'égalité entre les femmes et les hommes

Les responsabilités de l'État quant au respect du droit à l'égalité au Québec

Le SPGQ a constaté avec satisfaction, voire soulagement, que le document soumis à la consultation a évité le glissement de sens dans la définition du concept de l'égalité entre les femmes et les hommes sur laquelle il s'appuie : il s'agit d'une grande force de cet avis.

Malgré l'annonce par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, M^{me} Michèle Courchesne, en février 2004, de son intention de confier au Conseil du statut de la femme (CSF) un mandat à deux volets, dont le premier consistait à définir un concept élargi de l'égalité, le document de consultation nous épargne une telle redéfinition, superflue au demeurant, puisque l'égalité est déjà légalement définie, et fort bien, dans un texte juridique.

En effet, l'assise légale du droit à l'égalité au Québec se trouve dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, adoptée en 1975, et plus précisément à l'article 10. Que nous dit cet article ? Il reconnaît explicitement le droit de toute personne « à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée (...) notamment sur le sexe (...). Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit ».

Dans le contexte international des droits humains, le gouvernement du Québec s'est engagé, depuis 1981, à se conformer aux termes de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Tous les quatre ans environ, le gouvernement est tenu de faire valoir les éléments nouveaux et significatifs des progrès réalisés au Québec, sur les plans législatif, judiciaire, administratif ou autres. Ce rapport du gouvernement du Québec est ajouté à celui du Canada et doit être défendu à l'ONU devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Depuis 1993, à la suite de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, les droits des femmes sont reconnus comme étant indissociables des autres « droits de l'homme » que sont les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Cette reconnaissance officielle des droits fondamentaux des femmes comme droits humains universels date d'une dizaine d'années à peine.

En septembre 1995, lors de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes à Beijing, plus de 180 États et gouvernements, dont le gouvernement du Québec, ont adopté un programme d'action qui porte sur 12 domaines de préoccupation jugés prioritaires pour les filles et les femmes par les Nations Unies. L'événement Beijing +10, organisé par l'ONU en mars prochain à New York, sera l'occasion pour les États membres de faire état de leurs actions dans tous ces domaines.

L'un des objectifs stratégiques du programme d'action de 1995 précise que : « Pour assurer la jouissance des droits humains, les gouvernements et les autres intéressés devraient

promouvoir des mesures concrètes et visibles afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques, de sorte que toute décision soit précédée d'une analyse de ses effets distincts sur l'un et l'autre sexe. »

Cette dernière demande d'engagement adressée aux gouvernements a pris forme à travers des pratiques diversifiées qui ont donné lieu à des appellations comme : l'analyse différenciée selon les sexes au Québec; l'analyse comparative entre les sexes (ou *gender-based analysis*) au Canada et l'approche intégrée de l'égalité (ou *gender mainstreaming*) en Europe. Chaque gouvernement devait adapter la démarche aux caractéristiques de sa propre société. Au gouvernement du Québec, l'analyse ou l'approche différenciée selon les sexes (ADS) ou ce que l'avis du Conseil appelle « l'approche transversale » ou « l'approche intégrée de l'égalité » est une approche en évolution depuis 1997. Nous y reviendrons.

Une stratégie gouvernementale à trois leviers

L'approche spécifique

Tout au long de l'exercice de consultation sur la question de l'égalité auquel le gouvernement nous convie actuellement, il importe de garder en mémoire que les politiques, programmes, organismes ou toutes autres ressources publiques consacrées à la condition féminine ont été inspirés par une volonté de corriger des inégalités que subissent les femmes, au moyen de la lutte à la discrimination systémique. Est-il besoin de le préciser, les lois adoptées et les programmes mis sur pied par le gouvernement ont souvent été l'effet de la mobilisation des groupes sur le terrain.

Or le document de consultation atteste avec autant d'éloquence que de rigueur, quel que soit le domaine passé en revue, que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas atteinte, et ce, malgré les progrès réalisés grâce, entre autres, aux interventions gouvernementales. Plusieurs exemples démontrent l'importance du travail accompli et à poursuivre.

Conformément notamment à ses engagements internationaux, l'État québécois a le devoir et la responsabilité de poursuivre des actions pour corriger la discrimination systémique encore existante à l'endroit des femmes. Le SPGQ souscrit donc au premier levier de la stratégie proposée dans l'avis à l'effet de poursuivre l'approche spécifique pour les femmes, puisque l'égalité de fait est loin d'être atteinte et que l'État a une obligation de résultats pour corriger les inégalités persistantes.

L'approche transversale ou l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le gouvernement du Québec a aussi la responsabilité d'agir pour prévenir les inégalités entre les femmes et les hommes dans la conception même des lois, des politiques, des programmes et des services publics dans leur ensemble, et particulièrement ceux qui soulèvent

les enjeux les plus importants pour l'atteinte de l'égalité, comme le souligne le document de consultation.

Cette approche dite « transversale » ou « approche intégrée de l'égalité » doit être instaurée dans tous les ministères et organismes du gouvernement et doit être appliquée, comme le mentionne le document, aux interventions gouvernementales qui soulèvent les enjeux les plus importants au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, de même qu'aux grandes réformes qui ont des effets directs sur les citoyennes et les citoyens.

Le SPGQ a suivi avec intérêt les travaux conduits dans le cadre de *L'expérimentation de l'approche différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec* et il recommande que **l'approche intégrée de l'égalité soit appliquée au gouvernement du Québec en tenant compte des apprentissages, des constats et des balises posées par les membres du comité interministériel et les équipes d'analystes.** Toute cette expérimentation pour la période 1997-2003 est riche d'enseignements qui doivent être mis à profit en s'appuyant sur l'expertise du personnel professionnel de 7 ministères et organismes (11 projets), des membres du SPGQ, qui ont innové et développé cette étude, puis contribué à rendre viable ce projet, indispensable pour l'avenir de l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec. Le SPGQ déplore que le rapport de toute cette expérimentation n'ait pas encore été diffusé par le gouvernement. Ce rapport nous aurait été très utile pour approfondir notre réflexion, étant donné que l'approche intégrée de l'égalité constitue un levier important de la stratégie gouvernementale proposée.

À l'instar des spécialistes de ces questions et des organisations internationales, le SPGQ estime que les deux leviers, soit corriger les situations de discrimination encore existantes à l'endroit des femmes par l'approche spécifique et prévenir les inégalités par l'approche transversale, sont nécessaires dans un objectif d'égalité entre les sexes ; ils sont complémentaires et dorénavant indissociables.

L'approche sociétale

En ce qui a trait à l'approche sociétale, il est tout à fait juste d'affirmer qu'il « s'agit d'accentuer le travail visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé » (p. 39). Mais il faut à tout prix éviter les dérives potentielles du concept de l'égalité. Le débat social sur l'élargissement du concept de l'égalité auquel la ministre a convié la société québécoise soulève bien des passions, des inquiétudes et des résistances aussi.

Certaines personnes, des hommes mais aussi des femmes et de toutes générations, sont convaincues que la situation des femmes au Québec a suffisamment progressé et qu'il y a lieu maintenant de s'occuper davantage des effets que ces avancées ont pu avoir sur les hommes et les garçons.

À ce sujet, si le document fait montre d'ouverture et de sensibilité aux problèmes vécus par des hommes en certains domaines, il met en garde, et peut-être faudrait-il davantage insister pour éviter toute méprise, que leurs difficultés ne résultent pas, sauf pour de très rares

exceptions, de discrimination et qu'elles ne sauraient être imputées aux progrès accomplis par les femmes.

Les dérives potentielles de l'approche sociétale

Pour pouvoir éviter de tomber dans les dérives potentielles au regard des interventions futures du gouvernement, il faut pouvoir les nommer clairement :

- Première dérive possible : ***Tenir la question de l'égalité entre les femmes et les hommes comme réglée***

Par l'effet de la mondialisation, on observe une montée de la droite et des intégrismes religieux qui s'insinuent de façon certaine dans tous les aspects de la vie privée et publique. Comme le précise le document de consultation, l'égalité de fait est loin d'être gagnée. Les acquis sont fragiles, les risques de recul s'accroissent, les stéréotypes sexuels reviennent en force et la discrimination est toujours présente, même si elle se fait parfois plus subtile.

- Deuxième dérive possible : ***Assimiler à des questions d'égalité toutes les difficultés que vivent des hommes et des garçons***

Des hommes et des garçons ont des problèmes réels liés notamment au décrochage scolaire, à la détresse psychologique, au suicide, à la violence, à la criminalité, à la définition identitaire ou à la communication. Ce sont des problèmes importants, des problèmes que l'État ne doit pas négliger, mais ce ne sont pas des difficultés issues d'une discrimination systémique à leur égard. Ces problèmes sont propres aux deux sexes et en parler comme s'il s'agissait de questions d'égalité ou de discrimination constitue un danger et introduit ainsi de la confusion plutôt que d'éclairer le débat. Ce qui nous amène à la troisième dérive possible.

- Troisième dérive possible : ***Charger les organismes qui ont pour mandat de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de travailler aussi aux problèmes des hommes et des garçons***

Si les difficultés de certains hommes sont, à n'en pas douter, réelles et importantes, elles ne sont pas de l'ordre de la discrimination et doivent par conséquent être traitées et prises en charge par les instances gouvernementales responsables des problématiques soulevées.

Par exemple, demanderait-on à des organismes qui travaillent à l'élimination de la discrimination raciale à l'égard des personnes noires de prendre désormais en charge des problèmes que vivent les personnes de race blanche, des problèmes réels mais qui n'ont rien à voir avec le droit à l'égalité des personnes de race noire ou des situations de discrimination à leur égard?

Le document de consultation du Conseil pose très bien ces importantes distinctions et il faut s'appuyer sur son analyse pour réaliser la future politique gouvernementale.

- Quatrième dérive possible : *Situer le débat dans une dynamique d'opposition entre les femmes et les hommes*

Les alliances entre les femmes et les hommes qui partagent les mêmes valeurs d'égalité sont éminemment souhaitables et ne datent pas d'aujourd'hui. Il n'est pas juste de prétendre, comme on l'entend parfois, que les femmes refusent ces alliances et veulent mener leurs luttes de façon isolée. Le SPGQ est bien placé pour en parler puisque, dans ses rangs comme dans l'ensemble du mouvement syndical, les femmes ont fait appel, à maintes occasions et avec un certain succès, à l'appui solidaire de leurs confrères pour appuyer certaines des revendications qu'elles mettaient de l'avant : citons l'équité salariale, les mesures de conciliation travail-famille, la lutte à la violence et l'accès à l'égalité dans les postes de pouvoir.

De plus en plus de femmes, notamment celles des jeunes générations, et de groupes de femmes veulent travailler en association avec des hommes et des groupes d'hommes. Simplement, elles refusent et elles doivent continuer de refuser les mauvaises alliances. Les femmes savent bien que plus leurs alliances avec des hommes conscientisés seront solides et durables, plus les stratégies et les progrès vers l'égalité gagneront du terrain, et ce, au bénéfice des femmes bien sûr, mais aussi des hommes et des enfants, filles et garçons. Cependant, pour que de telles alliances s'avèrent fructueuses, il faut que les partenaires féminins et masculins partagent des intérêts ou des valeurs et que chacune ou chacun puisse estimer tirer profit de cette collaboration. Par ailleurs, bien que favorable à des alliances positives, le SPGQ soutient qu'il est nécessaire de maintenir des forums distincts, permettant aux femmes de partager entre elles les problématiques qui les concernent et de développer leurs propres stratégies.

Là où l'opinion du SPGQ diffère de certaines idées émises dans le document, c'est dans la façon de présenter la participation des hommes et des garçons dans l'égalité. Pour déconstruire les rapports sociaux hiérarchisés entre les femmes et les hommes, il faut que les femmes et les hommes s'associent à cette déconstruction. Par exemple, le SPGQ n'est pas d'accord avec l'idée qu'« une attention particulière devrait être consacrée aux hommes et aux garçons » dans la lutte aux stéréotypes sexistes (p. 42). Il n'adhère pas à la suggestion que des expériences soient faites pour permettre « aux garçons de développer des habiletés dans les soins aux personnes et les tâches domestiques » (p.50).

Il faut plutôt faire en sorte que des apprentissages, détachés des stéréotypes sexistes et des rôles sociaux associés à l'un ou l'autre sexe, soient accessibles également aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes et qu'ils leur permettent de contribuer à remettre en question la hiérarchie des rôles et, par conséquent, de changer des habitudes et des comportements traditionnellement associés à la place que les femmes et les hommes occupent dans la société.

Le SPGQ est d'avis qu'on ferait fausse route en ciblant seulement les garçons et les hommes dans des domaines précis comme le partage des responsabilités familiales et domestiques, la planification des naissances et le VIH/sida. Il faut viser à la fois les femmes et les hommes parce que les deux ont des apprentissages à faire pour déconstruire la dynamique des rapports sociaux qui les caractérisent.

- Cinquième dérive possible : ***Faire l'analyse des rapports sociaux entre les sexes sur la base d'expériences individuelles***

L'étude de l'évolution des rapports sociaux entre les sexes relève de domaines de recherche scientifiques multidisciplinaires. La littérature scientifique sur le sujet est impressionnante. Ces connaissances ne s'improvisent pas. Malheureusement, bien des gens parlent d'expériences individuelles comme si c'était l'expérience de tout un groupe social. Sur cette base, les dérapages sont multiples.

- Sixième dérive : ***Glisser vers le relativisme culturel***

Nous tenons à mettre en garde le gouvernement contre les pièges du relativisme culturel. L'égalité entre les femmes et les hommes doit être, comme l'indique le titre du document de consultation, au cœur du contrat social du Québec. En ce sens, aucun accommodement ne doit venir en entacher sa réalisation, pas plus qu'elle ne doit être conditionnelle à l'exercice d'autres droits, dont la liberté religieuse.

Ainsi, les nouvelles et nouveaux arrivants doivent recevoir, de la part du gouvernement, un message clair sur les valeurs de la société québécoise et les principes essentiels qui guident notre société.

Si le Québec est reconnu pour son ouverture et son accueil, ces caractéristiques ne doivent pas mener la société à entériner, au nom de la tolérance et du respect des différences, des attitudes et des pratiques discriminatoires ou préjudiciables. Le Québec jouit d'une bonne réputation en matière de libertés et de droits fondamentaux, qui ne doivent en aucun cas être compromis.

- Septième dérive : ***Adopter le contre-discours, qui attaque la rectitude politique***

Les gains obtenus de haute lutte au fil des ans ne doivent pas souffrir de relâchement. La comparaison avec des pays ou des États moins évolués doit constituer une incitation à poursuivre les efforts, et non une motivation à se reposer sur les acquis.

Dans tout le débat qui nous occupe, le gouvernement doit se garder de se laisser influencer par un courant médiatique, probablement aussi éphémère que superficiel, qui se glorifie de s'attaquer à la rectitude politique. Sous ce prétexte, on en vient à fustiger toutes les mesures adoptées pour corriger les difficultés vécues par certains groupes sociaux (les femmes aussi bien que les minorités visibles, les minorités sexuelles, les personnes handicapées, les personnes pauvres, etc.), quand on n'attaque pas les personnes elles-mêmes. Il semble pourtant essentiel, et c'est ce qui devrait essentiellement guider le

gouvernement, garant de la démocratie et de la justice sociale, que **tant que les différents indicateurs démontreront que ces groupes continuent d’être freinés dans leur participation économique et sociale, des mesures à leur intention demeurent pertinentes et, par conséquent, doivent être maintenues.**

À cet égard, nous nous permettons en outre de souligner, à l’instar du document qui demeure cependant, à notre sens, trop discret sur la question, que dans chacun des groupes sociaux vulnérables à la discrimination en raison de leur origine, de leur âge ou de la présence d’un handicap, les conditions de vie des femmes sont toujours plus précaires que celle des hommes, ce que confirmerait sans nul doute le recours à l’approche intégrée de l’égalité. En ce sens, elles sont plus exposées à la double discrimination, ce qui justifie certainement que, dans une politique de l’égalité, on leur accorde une attention particulière qui gagnerait à être plus affirmée, selon nous, que ce qu’on retrouve dans le document de consultation.

Tout aussi prometteuse soit-elle, l’approche sociétale qui vise à s’adjoindre la collaboration masculine ne peut constituer une panacée, puisque, pour les raisons énoncées plus haut, elle ne peut s’appliquer que dans certaines conditions et à certains domaines où hommes et femmes ont des intérêts communs. C’est pourquoi elle devrait essentiellement être utilisée en complément et en renforcement des deux autres approches stratégiques.

Par ailleurs, et compte tenu de ce qui précède, en aucun cas l’égalité ne devrait être confondue avec la symétrie qui superposerait, en tous points, la situation des femmes et celle des hommes. Si certains problèmes des femmes découlent d’une discrimination systémique fondée sur un statut social inférieur, ce n’est pas le cas des difficultés des hommes, aussi importantes soient-elles. Par conséquent, et bien que cela puisse sembler tautologique, il doit être clairement établi qu’une politique en matière d’égalité doit se concentrer essentiellement à prévenir ou à corriger les situations discriminatoires découlant d’inégalités. Les problèmes d’un autre ordre, tout aussi préoccupants soient-ils, doivent être pris en charge par les politiques sectorielles dont ils relèvent.

La septième orientation visant à « assurer l’ancrage de l’égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement »

Selon le SPGQ, le document traduit bien, par les orientations qu’il a retenues, les problèmes prioritaires auxquels il convient de s’attaquer pour éliminer les inégalités sexuelles. Nous souscrivons donc aux orientations et axes d’intervention énoncés.

Pour les raisons exposées en introduction, le SPGQ s’est senti particulièrement intéressé et concerné par la septième orientation, centrée sur l’ancrage de l’égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement. Pour nous, la réalisation de cette orientation conditionne l’avancement de toutes les autres, puisque s’il n’y a pas d’engagement gouvernemental fort, qui se traduit par la mise en place des ressources suffisantes et des mécanismes institutionnels efficaces, les engagements sectoriels risquent de rester lettre morte. De plus, l’État doit s’imposer comme modèle et moteur de changement, tout autant que comme agent de promotion et

d'émulation. Enfin, il doit assumer un rôle de régulateur et d'accompagnateur des actions entreprises pour atteindre l'égalité. Nous nous attarderons donc à cette dernière orientation.

Au moment où le gouvernement semble engagé sur la voie de la décentralisation et de la régionalisation, nous voudrions souligner que, s'il peut être intéressant de rapprocher certaines décisions des milieux, le gouvernement central doit continuer d'édicter des règles de base que les institutions décentralisées sont tenues de respecter pour assurer la cohérence de la société québécoise. Tel est le cas, par exemple, de la Politique de santé et de bien-être, à la réalisation de laquelle doivent tendre toutes les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, ou la réforme des programmes d'éducation, à laquelle doivent concourir toutes les commissions scolaires. À notre sens, la même règle doit prévaloir pour la politique de l'égalité, à défaut de quoi non seulement les inégalités entre les sexes perdureront-elles, mais on verra se creuser les disparités entre les femmes des différents territoires.

En conséquence, le gouvernement du Québec doit continuer d'édicter des objectifs communs en matière d'égalité entre les sexes qui doivent être poursuivis sur l'ensemble du territoire. Il doit en outre s'assurer que les instances régionales et locales des ministères et organismes disposent des ressources et se dotent des moyens pour y concourir. Il doit convenir des résultats à atteindre. Enfin, il doit déterminer les indicateurs à partir desquels les mandataires régionaux et locaux seront appelés à rendre des comptes sur leurs interventions et les résultats obtenus en matière d'égalité.

Des mécanismes institutionnels forts et structurés pour l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes

- **Un engagement clair de la part du gouvernement**

Toutes les analyses des pays ou organismes qui progressent efficacement sur les voies de l'égalité entre les femmes et les hommes le confirment : pour qu'une telle démarche connaisse du succès, elle doit reposer sur un engagement non équivoque du gouvernement sur la question.

C'est pourquoi le SPGQ demande au gouvernement du Québec d'adopter une loi-cadre en matière d'égalité entre les sexes et de droits des femmes, faisant de cette question une priorité et engageant les ministères et les organismes sous sa responsabilité, ainsi que les instances à qui il délègue des pouvoirs, à y concourir et à y recourir.

- **Un plan d'action gouvernemental**

Le gouvernement se doit d'adopter une politique assortie d'un plan global comportant des mesures concrètes et des objectifs de résultat pour chaque ministère et organisme participant, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique.

À cet égard, le gouvernement doit non seulement jouer son rôle de législateur, le cas échéant, mais il doit aussi donner lui-même l'exemple. Ainsi, il devrait appliquer entièrement sa loi en matière d'équité salariale et veiller à ce que cette législation porte les fruits attendus, notamment pour les travailleuses de l'État qui ont souffert jusqu'à maintenant de la discrimination salariale systémique.

De plus, il devrait également non seulement remplir ses obligations en matière d'accès à l'égalité, mais favoriser l'adoption de mesures en cette matière par toutes les entreprises.

- **La nomination d'une ministre responsable de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes**

Jamais, depuis que l'État a reconnu sa responsabilité en matière de condition féminine au gouvernement du Québec, l'attribution de ce dossier n'a été plus discrète et son rattachement aussi faible sur le plan de la hiérarchie. La ministre ne porte même pas officiellement dans son titre la responsabilité de la condition féminine et le Secrétariat à la condition féminine a ni plus ni moins le statut d'une direction dans un ministère sectoriel ; il a vu son mince budget diminué, comme le montrent les plans annuels de gestion des dépenses des années 2002-2003 et 2003-2004, alors que son rôle, qui consiste notamment à veiller à l'application de la politique en condition féminine, requiert qu'il exerce la coordination de l'action gouvernementale en la matière. Position bien précaire pour exercer un mandat gouvernemental de portée aussi vaste.

Le SPGQ estime que, pour montrer le caractère prioritaire qu'il accorde à la question de l'égalité entre les sexes et pour rendre plus efficace l'action gouvernementale en la matière, **le gouvernement se doit de nommer une ministre responsable chargée, entre autres, de la défense, de la promotion et de l'application de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.**

- **Une responsabilité confiée aux plus hautes autorités et soutenue par des ressources compétentes, spécifiquement dédiées à cette question**

Les recherches démontrent qu'une des conditions incontournables de la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'engagement des plus hautes autorités à sa réalisation. **C'est pourquoi nous estimons que, dans les ministères, cette responsabilité doit être confiée au ou à la sous-ministre en titre et, dans les organismes, à la présidente ou au président.** Il est tout aussi essentiel, pour assurer l'efficacité de l'application de la politique dans chacun des ministères et organismes, que les ressources qui y seront consacrées soient dans une position qui leur assure une vue d'ensemble des activités institutionnelles et qui leur permette d'intervenir auprès des gestionnaires des différentes directions. **Par conséquent, les personnes chargées du dossier de l'égalité dans les ministères et organismes doivent absolument relever de la plus haute autorité et occuper une fonction qui leur permette d'intervenir dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'organisation.**

- **Un arrimage solide entre les engagements des ministères et organismes au plan central et au plan régional**

Jusqu'à maintenant, la prise en compte, au plan régional, des engagements pris centralement semble avoir constitué un maillon faible de la politique de condition féminine. Trop peu souvent, les gestionnaires régionaux auraient été mis au courant des engagements ministériels et associés à la définition des moyens pour les mettre en œuvre au plan régional. Rarement ont-ils été formés et soutenus pour la réalisation de telles actions, ni questionnés sur leur participation à la réalisation des engagements ministériels.

Le gouvernement ne saurait tolérer qu'une telle situation, porteuse d'autant d'inefficacité, perdure, d'autant plus qu'il semble résolu à s'engager sur la voie de la régionalisation de l'action gouvernementale.

Le SPGQ croit que le gouvernement **doit se doter des ressources et des mécanismes garantissant que les engagements des ministères et organismes en matière d'égalité soient connus, partagés, appliqués et évalués par les directions régionales.**

- **Des organismes dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes agissant en complémentarité**

Même si la ministre a répété maintes fois que la présente consultation ne doit pas être l'occasion d'un débat de structures, nous croyons que le sujet ne peut être évité, surtout lorsqu'il est question de l'ancrage au sein de l'appareil gouvernemental.

D'entrée de jeu, précisons que nous souscrivons à l'énoncé des missions que devrait assumer l'appareil gouvernemental, telles qu'énumérées à l'axe 1 de la septième orientation du document de consultation.

D'une part, il est question de développer la recherche et l'expertise en matière d'égalité pour conseiller les pouvoirs publics, informer la population et susciter des débats en faveur d'un changement de valeurs. D'autre part, il s'agit de soutenir la mise en œuvre de la politique gouvernementale et d'accompagner les initiatives des divers ministères et organismes en faveur de l'égalité. Selon les termes de l'organisation gouvernementale, ces deux types de mandats justifient hors de tout doute le maintien d'un organisme conseil et d'un secrétariat.

Ces missions étant complémentaires et aussi essentielles l'une que l'autre, elles devraient relever de deux organismes distincts.

On doit déplorer que, par le mandat à deux volets confié au Conseil du statut de la femme dans le cadre du présent exercice, le gouvernement ait contribué habilement à mélanger les rôles et les mandats des organismes institutionnels voués à l'élimination de la discrimination systémique envers les Québécoises. Il est urgent de se recentrer sur les missions de chacun de ces organismes, complémentaires et aussi indispensables l'un que l'autre. D'autant plus qu'il nous semble évident que le gouvernement ne tirerait aucun bénéfice ni organisationnel ni pécuniaire, si on en juge par les budgets très modestes

attribués à ces organismes, de la fusion du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine.

Le SPGQ considère donc que, pour que la ministre mène à bien les mandats qui lui sont confiés, elle doit être appuyée par un secrétariat chargé de soutenir et de coordonner l'action gouvernementale conformément aux engagements consignés dans la politique qui permettra la mise en œuvre de la Loi. Elle doit en outre pouvoir compter sur un organisme de recherche et d'information qui contribuera à renforcer l'expertise gouvernementale et à faire avancer le débat sociétal et la construction d'une culture de l'égalité.

Par contre, en raison de l'importance croissante qui devrait être accordée au soutien aux organismes régionaux et locaux dans la conception et l'application de mesures favorisant l'égalité entre les sexes dans un contexte de décentralisation, nous croyons qu'**il est impératif que l'organisme gouvernemental responsable de soutenir et d'accompagner les initiatives régionales et locales soit doté d'antennes régionales.** D'ailleurs, le document de consultation ne manque pas de souligner les difficultés d'application tant de la cinquième orientation de la politique de condition féminine (qui porte sur la place des femmes dans le développement local et régional) que des engagements ministériels dans les directions régionales en l'absence d'un tel réseau rattaché à l'organisme responsable de faire le suivi des engagements gouvernementaux. Il importe que cette situation soit corrigée dans le contexte de décentralisation et de régionalisation.

- **Une appellation qui reflète la multiplicité des stratégies en vue de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Enfin, puisque la ministre a souhaité que cette consultation soit l'occasion de réfléchir aux concepts et aux stratégies, il nous a semblé fondamental de nous assurer que le nom des organismes destinés à s'occuper des questions d'égalité reflète bien la portée qu'on veut leur donner. Souscrivant à la proposition du document d'utiliser une stratégie gouvernementale à trois leviers pour éliminer les inégalités entre les sexes, nous croyons que les termes retenus pour désigner aussi bien la politique gouvernementale que les organismes gouvernementaux doivent comporter, en plus du mot « égalité », qui témoigne bien des approches transversale et sociétale, l'expression « droits des femmes », pour bien marquer le maintien de la toujours nécessaire approche spécifique.

Par conséquent, le SPGQ recommande que l'appellation de la politique, du Secrétariat et de l'organisme conseil traite « des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes ».

- **La nécessité d'une consultation sur le projet de politique**

Enfin, le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec demande formellement d'être à nouveau consulté sur la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui sera proposée par le gouvernement.

Conclusion

Au moment où le rôle de l'État est remis en question de toutes parts, le SPGQ soutient fermement que, s'il est une responsabilité dont le gouvernement ne peut se démettre, c'est bien celle de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.

Nous endossons l'énoncé de l'Avis du CSF affirmant que « *l'État, comme dépositaire des valeurs de la société québécoise et principal responsable de leur concrétisation, doit affirmer fermement sa volonté politique quant à la poursuite de l'égalité entre les femmes et les hommes* ». ¹

Nous souscrivons également à l'idée que tous les ministères et organismes gouvernementaux sont concernés et que, par conséquent, ils devraient être tenus de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la politique, de même qu'à une nécessaire reddition de comptes.

L'Avis stipule que « *les syndicats, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, le milieu communautaire et les partis politiques illustrent la diversité des acteurs qui peuvent jouer un rôle déterminant dans les changements de valeurs et dans la mise en œuvre d'actions significatives pour la réalisation de l'Égalité. Toutefois, comme ils ne sont pas liés structurellement à l'État, les alliances à établir avec eux doivent l'être sur une base volontaire, motivée par leur responsabilité sociale en tant qu'acteur du développement du Québec.* » ² En ce sens, le SPGQ s'appuie précisément sur cette responsabilité pour contribuer à l'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il a toujours répondu « Présent » aux démarches de consultation ainsi qu'aux activités et événements organisés par les organismes gouvernementaux en condition féminine, comme l'illustre d'ailleurs sa participation à la présente consultation.

Nous souscrivons ardemment à l'idée que « *[...] le Québec, pour assurer son rayonnement au sein de la Francophonie aussi bien que sur la scène canadienne ou internationale et pour consolider son rôle de **leader** en matière d'égalité, ne peut se permettre de prendre du recul dans la mise à jour de ses compétences et de ses connaissances* ». ³

Enfin, nous réitérons que « *ces savoirs doivent être maintenus et servir de tremplin pour franchir le passage de l'égalité de droit à l'égalité de fait* » ⁴ entre les femmes et les hommes.

¹ CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Avis - Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2004, page 151.

² Ibidem, page 156.

³ Ibidem, page 159.

⁴ Ibidem, page 163.

Annexe 1 - Évolution historique du dossier de la condition féminine au gouvernement du Québec

C'est dans la foulée du rapport Bird que les mécanismes institutionnels en matière de condition féminine au gouvernement du Québec ont été mis en place.

1973 : Nomination de M. Fernand Lalonde, ministre d'État au Conseil exécutif, responsable du Conseil du statut de la femme (CSF), qui cumule cette responsabilité à d'autres fonctions. Du 30 juillet 1975 au 26 novembre 1976, c'est M. Bernard Lachapelle qui occupera les mêmes fonctions.

Création du Conseil du statut de la femme. Une grande partie du mouvement féministe considère qu'en créant le Conseil, l'État québécois prend conscience de son rôle dans l'amélioration des conditions de vie des femmes et reconnaît officiellement leurs revendications.

Le 28 septembre 1973, le gouvernement nomme la première présidente du Conseil du statut de la femme, Laurette Champigny-Robillard, qui avait participé étroitement à la démarche de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) en vue de la création du Conseil. Immédiatement après la nomination des membres, le CSF tient sa première réunion à Québec, les 11 et 12 décembre 1973.

1974 : Le Service de l'information du CSF amorce la publication du *CSF Bulletin*, tiré à 5 000 exemplaires, qui paraît à partir du mois de mai et qui deviendra, en mars 1978, le *Bulletin du CSF*.

Création, en octobre, du Service Action-Femmes, chargé de répondre aux demandes individuelles des femmes, de les conseiller, de les appuyer dans leurs démarches, de recevoir les plaintes et de diriger les plaignantes vers les services compétents. Au cours des vingt ans qui suivront, plus de 100 000 personnes obtiendront des renseignements personnalisés sur l'exercice de leurs droits.

1975 : Adoption de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

1976 : Le 26 novembre 1976, M^{me} Lise Payette devient ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et responsable du CSF.

1978 : Publication par le CSF de la politique *Pour les Québécoises : Égalité et indépendance*.

Le Conseil des ministres accepte les 306 recommandations contenues dans ce rapport et constitue un comité ministériel pour diriger la formulation d'une politique. De plus, il confie au secrétaire général du Conseil exécutif le soin de constituer un groupe de travail pour assister le comité ministériel dans sa tâche.

1979

Nomination, le 21 septembre, **d'une ministre d'État à la condition féminine**, M^{me} Lise Payette. **C'est une première dans l'histoire du gouvernement.**

Création d'un **comité ministériel permanent sur la condition féminine** présidé par la ministre et composé du ministre d'État au Développement culturel, du ministre d'État au Développement économique et du ministre d'État au Développement social. Ce comité a pour mandat spécifique de coordonner l'application de la politique d'ensemble *Pour les Québécoises : Égalité et indépendance*.

Lors de son entrée en fonction, la ministre d'État à la Condition féminine met sur pied une structure lui permettant d'assurer ses fonctions. Cette structure est appelée le **Secrétariat à la condition féminine ; la secrétaire générale associée est rattachée au Secrétariat général du Conseil exécutif.**

Le Secrétariat a le mandat de soutenir la ministre dont le rôle est de s'assurer de la cohérence des actions gouvernementales dans le domaine de la condition féminine, d'élaborer en collaboration avec les ministères concernés les grandes orientations du gouvernement en cette matière et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Pour soutenir les liens entre les groupes, le Conseil produit un premier *Répertoire des groupes de femmes*.

Au mois d'octobre, le *Bulletin du CSF* est remplacé par *La Gazette des femmes*, un magazine féministe qui comprend des chroniques, des dossiers et des articles d'intérêt général.

1979-1985 : De 1979 à 1985, plusieurs ministres de la Condition féminine se succéderont. Le 30 avril 1981, c'est M^{me} Pauline Marois qui devient **ministre d'État** à la condition féminine. Puis, le 9 septembre 1982, elle passe de **ministre d'État à ministre déléguée** à la condition féminine. Le 25 novembre 1983, M^{me} Denise Leblanc-Bantey lui succédera à ce poste, qui sera repris, le 26 novembre 1984, par le premier ministre René Lévesque et, le 16 janvier 1985, par M^{me} Francine Lalonde (non élue), toujours ministre déléguée à la condition féminine. Le 17 juin 1985, M^{me} Pauline Marois reviendra à ce poste et, le 16 octobre 1985, elle sera relayée par M^{me} Lise Denis, ministre déléguée non élue. Ces ministres amorceront tour à tour la gestion de certains dossiers relatifs à la condition féminine en association avec leurs collègues.

Le réseau des répondantes ministérielles à la condition féminine prend forme à ce moment. Des structures administratives permanentes appelées bureaux de la condition féminine sont créées dans quatre ministères.

Au cours de cette période, les ministres et le Secrétariat à la condition féminine ont amorcé avec les ministères concernés des actions visant à apporter des

solutions à plusieurs recommandations formulées par le Conseil du statut de la femme touchant les priorités suivantes : désexisation du matériel scolaire, planification des naissances, aide aux femmes victimes de violence, reconnaissance de l'égalité des conjoints, frais de garde, congés de maternité, retrait préventif et salaire aux femmes collaboratrices.

- 1980 : Le prix *Déméritas* attribué pour le message jugé le plus sexiste, puis le prix *Éméritas*, lancé l'année suivante, décerné à celui qui contribuait le mieux à briser les stéréotypes, ont connu pendant plusieurs années une grande popularité auprès de la population québécoise.
- 1981 : Le CSF fait paraître l'*Essai sur la santé des femmes*. La première partie traite du pouvoir, de la dépendance et de la santé des femmes et la deuxième constitue une réflexion sur leur sexualité.
- 1982 : Les agentes du Conseil du statut de la femme en région sont étroitement associées à la mise sur pied, à travers le Québec, des tables de concertation des groupes de femmes. Ces lieux permettent aux organisations de s'informer sur certaines problématiques, de déterminer des priorités et de concerter leurs moyens d'action.
- 1985 : Le 12 décembre de cette année, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay est désignée ministre déléguée à la Condition féminine. Un changement important survient : ce n'est plus le **comité ministériel permanent de la condition féminine, mais la ministre déléguée** qui est désormais chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des femmes au Québec et de coordonner les politiques et actions gouvernementales sur les questions relatives à la condition féminine.
- Élargissement du mandat de la ministre déléguée à la condition féminine pour inclure la coordination et l'évaluation d'un plan d'action visant à expérimenter l'implantation du programme d'accès à l'égalité dans cinq secteurs : privé, commissions scolaires, collèges et universités, santé et services sociaux, organismes municipaux.
- Promulgation des articles de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui permettent l'implantation des programmes d'accès à l'égalité.
- 1986 : Élaboration du premier plan d'action gouvernemental en condition féminine. Ce plan d'action, qui porte sur une année, sera la première étape d'une planification de l'intervention gouvernementale.
- 1987 : Élaboration par le Secrétariat et diffusion d'orientations triennales (1987-1990) en matière de condition féminine et mise en place de plans d'action ministériels.
- 1989 : La ministre et le Secrétariat à la condition féminine travaillent avec leurs partenaires afin que soient adoptées les dispositions sur le patrimoine familial.

Ainsi, la Loi modifiant le Code civil du Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux (L.Q., 1989, c. 55) est adoptée.

Le 11 octobre, nomination de M^{me} Violette Trépanier, ministre déléguée à la condition féminine. En janvier 1994, elle sera à nouveau nommée à la Condition féminine avec une responsabilité nouvelle, à titre de ministre responsable de la Famille.

À la fin des années 1980, Consult-Action devient la Direction des bureaux régionaux et voit son mandat modifié. Si le personnel du Conseil en région continue d'apporter son soutien aux tables de concertation et aux représentantes des clientèles féminines au sein des instances régionales, il se voit en plus confier des mandats de recherche et de consultation sur des dossiers à caractère régional et national. Il est aussi appelé à travailler étroitement avec un éventail plus large de partenaires régionaux. Dans le cadre de ce nouveau mandat, la production des seize portraits socio-économiques régionaux largement diffusés permet d'informer et de sensibiliser les intervenants régionaux à la situation des femmes de leurs milieux respectifs.

1990 : Le gouvernement est appelé à collaborer à deux événements tenus par les groupes de femmes, soit *Femmes en tête* et *Le Sommet mondial « Les femmes et la multidimensionnalité du pouvoir »*. Compte tenu de l'importance de ces événements, eu égard notamment aux préoccupations exprimées par les femmes, le gouvernement prolonge la durée des orientations triennales d'un an, puis de deux ans.

Au cours des années 1990, divers événements ont ravivé l'intérêt constant que le Conseil porte à la participation des femmes aux mécanismes de pouvoir depuis sa création. Ainsi, lors du 50^e anniversaire du droit de vote des femmes, le Conseil s'associe à l'organisation de *Femmes en tête* ; il privilégie, comme un des thèmes du 8 mars, la participation au pouvoir et publie régulièrement dans les bulletins régionaux d'information des articles pour susciter la participation des femmes aux différentes structures du pouvoir.

1993 : Adoption de *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...* La mise en œuvre de la politique se réalise par des programmes d'action triennaux constitués des engagements des ministères et organismes. Le lancement de la politique inclut le premier programme d'action 1993-1996 qui contient 135 engagements pris par une trentaine de ministères et organismes.

1994 : Le 26 septembre, nomination de M^{me} Jeanne Blackburn, ministre de la Sécurité du revenu et responsable de la Condition féminine. **On passe donc de ministre déléguée à ministre responsable.**

Le gouvernement reconduit la politique.

1995-1996 : Le Conseil lance *Info-CSF*, un bulletin d'information qui rend compte des travaux du Conseil. Adressé à 400 partenaires, tels que les associations féminines, les milieux de l'enseignement et de la santé, des municipalités, certains ministères et organismes gouvernementaux et des syndicats, il est maintenant diffusé en version électronique, ce qui permet d'élargir encore son public lecteur. Depuis déjà plusieurs années, chaque bureau régional publie régulièrement l'*Info-Région*, bulletin destiné aux groupes de femmes et aux instances régionales.

Cependant, la crise des finances publiques interpelle le Conseil non seulement comme enjeu sociopolitique, mais aussi en tant qu'organisme gouvernemental directement touché. Le Service Action-Femmes qui, depuis 1974, fournissait de l'information sur une base individuelle est aboli et le Conseil conclut une entente avec Communication-Québec en vertu de laquelle il peut transférer les demandes de renseignements formulées par téléphone. La *Gazette des femmes* doit revoir son mode de diffusion basé sur une distribution gratuite par abonnement aux personnes qui en font la demande. Depuis l'automne 1994, la *Gazette des femmes* est vendue par abonnement et, depuis l'hiver 1995, on la trouve en vente en kiosque.

1996 : Le 29 janvier, nomination de M^{me} Louise Harel, ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, ministre de la Sécurité du revenu et ministre responsable de la Condition féminine.

Dans le cadre des travaux visant à assurer la place des femmes dans le développement des régions, le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat au développement des régions, en collaboration avec le Conseil du statut de la femme, ont mené conjointement des consultations régionales auprès de trois acteurs du développement des régions : les conseils régionaux de développement, les conférences administratives régionales et les tables de concertation régionales des groupes de femmes. Plus de quarante rencontres ont été tenues dans plusieurs régions du Québec.

1997 : Adoption du *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises* et adoption de la cinquième orientation de la politique portant sur *La place des femmes dans le développement des régions*.

Dans ce programme d'action, deux nouveautés. La première : trois projets mobilisateurs coordonnés par le Secrétariat sont présentés dans le cadre d'un travail de concertation avec des ministères et organismes qui doit s'étendre sur une période de trois ans. La deuxième nouveauté consiste à inscrire une dimension régionale aux 58 engagements sectoriels des ministères et organismes.

1998 : Nomination, le 15 décembre, de M^{me} Linda Goupil, ministre de la Justice, procureure générale et ministre responsable de la Condition féminine.

1999 : Lancement du programme de soutien financier *À égalité pour décider*, administré par le Secrétariat. Ce programme quinquennal est doté d'un budget annuel d'un million de dollars.

Le Conseil s'engage dans une série d'avis sur les conditions de vie des femmes dans chacune des régions du Québec ; le premier paraît en mars 1999 et porte sur la Montérégie. Ces quatorze avis régionaux, dont le dernier de la série portant sur la région de la Capitale-Nationale a paru en janvier 2003, représentent toujours des outils de première importance pour les agentes du Conseil et leurs interlocuteurs.

2000 : Adoption du *Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises*.

2001 : Nomination, le 8 mars, de M^{me} Linda Goupil, ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la Condition féminine, et de M^{me} Jocelyne Caron, **secrétaire d'État à la Condition féminine**.

Le Secrétariat à la condition féminine a contribué activement à la réalisation du rapport international *L'habitat au Québec 1996-2001*. La contribution du Secrétariat a fait en sorte que le rapport présente dans toutes les sections pertinentes des données différenciées selon le sexe ainsi que les actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes mises en application par le gouvernement du Québec et par des municipalités au Québec.

2002 : Le Secrétariat met en œuvre les travaux visant l'actualisation des orientations du gouvernement du Québec en vue d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, dix ans après l'adoption de *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager...*

Ces travaux ont mené à la consultation tenue les 28 février et 1^{er} mars 2003 sous le titre *Forum sur l'avenir des Québécoises : des enjeux à préciser*.

2003 : Le 29 avril, nomination de M^{me} Michèle Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et **responsable du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme**.

2004 : La ministre confie au Conseil du statut de la femme un mandat à deux volets : celui de définir un concept d'égalité le plus large possible qui pourrait être applicable en contexte québécois, et celui de produire un avis sur les orientations et les priorités menant à une politique gouvernementale dans laquelle seront recherchées une participation plus engagée et des alliances plus soutenues avec l'ensemble des acteurs de la société.

Les travaux tiennent compte des consultations publiques menées par le Secrétariat à la condition féminine dont les résultats sont publiés dans le document *L'avenir des Québécoises, les suites des consultations de mars 2003*.

Le Conseil rend public l'avis *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes* qui servira de document de consultation lors de la Commission parlementaire tenue sur la question en janvier 2005.

Annexe 2 – Quelques distinctions

Ministre d'État

Les ministres d'État sont, de façon générale, les ministres qui exercent les fonctions les plus importantes et qui occupent les premiers rangs dans l'ordre protocolaire. En outre, ils sont membres du Comité des priorités. Le rôle du ministre d'État consiste à la planification et à la coordination de politiques de concert avec les ministres responsables dans un domaine donné.

Ministre en titre et ministre responsable

Les ministres titulaires et les ministres responsables sont sur un pied d'égalité et exercent les fonctions que leur attribue la loi constituant leur ministère ou qui apparaissent dans le décret qui les concerne. Un ministre titulaire a plein pouvoir et gère le budget du ministère. Un ministre responsable se voit confier la responsabilité d'un dossier particulier et agit comme ministre en titre dans ce secteur. Parfois un ministre peut être responsable d'un dossier spécifique, même si ce dossier relève d'un autre ministère que le sien.

Ministre délégué

Les ministres délégués sont des ministres à part entière qui ont pour rôle de seconder les ministres qui exercent les fonctions les plus importantes. La plupart d'entre eux exercent leurs tâches sous la direction du ministre en titre.

Secrétaire d'État

Les secrétaires d'État sont des adjoints parlementaires affectés à un mandat particulier, sauf pour la Secrétaire d'État à la Condition féminine, qui assiste à toutes les séances⁵. Ils siègent au Conseil des ministres lorsqu'il est question d'une matière qui les concerne. Ils ont alors le même droit de parole qu'un ministre.

Source : Secrétariat à la communication gouvernementale, ministère du Conseil exécutif, mars 2002.

⁵ Il n'y a pas, actuellement, de secrétaire d'État à la condition féminine.

Annexe 3 – Liste des recommandations

- Que le gouvernement nomme une ministre responsable des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes.
- Que le gouvernement du Québec adopte une loi-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, faisant de cette question une priorité et engageant les ministères et les organismes sous sa responsabilité, ainsi que les instances à qui il délègue des pouvoirs, à y concourir et à y recourir.
- Que le gouvernement adopte une politique assortie d'un plan d'action global comportant des mesures concrètes et des objectifs de résultats, pour chaque ministère et organisme participant, afin d'assurer la mise en œuvre de la future politique.
- Afin que la ministre mène à bien les mandats qui lui sont confiés, qu'elle soit appuyée par un secrétariat chargé de soutenir et de coordonner l'action gouvernementale conformément aux engagements consignés dans la politique qui permettra la mise en œuvre de la Loi. Elle doit en outre pouvoir compter sur un organisme de recherche et d'information qui contribuera à renforcer l'expertise gouvernementale et à faire avancer le débat sociétal et la construction d'une culture de l'égalité.
- Les missions actuellement dévolues au Conseil du statut de la femme et au Secrétariat à la condition féminine étant complémentaires et aussi essentielles l'une que l'autre, le SPGQ recommande qu'elles soient maintenues et qu'elles continuent à relever de deux organismes distincts.
- Que le gouvernement du Québec continue d'édicter des objectifs communs en matière d'égalité entre les sexes, qui doivent être poursuivis sur l'ensemble du territoire. Il doit en outre s'assurer que les instances régionales et locales des ministères et organismes disposent des ressources et se dotent des moyens pour y concourir. Il doit convenir des résultats à atteindre. Enfin, il doit déterminer les indicateurs à partir desquels les mandataires régionaux et locaux seront appelés à rendre des comptes sur leurs interventions et les résultats obtenus en matière d'égalité.
- Que, dans les ministères, la responsabilité du dossier de l'égalité entre les femmes et les hommes soit confiée au ou à la sous-ministre en titre et, dans les organismes, à la présidente ou au président ; que les personnes chargées du dossier de l'égalité dans les ministères et organismes relèvent de la plus haute autorité et occupent une fonction qui leur permette d'intervenir dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'organisation.
- Que l'organisme gouvernemental responsable de soutenir et d'accompagner les initiatives régionales et locales soit doté d'antennes régionales.

- Que le gouvernement se dote des ressources et des mécanismes garantissant que les engagements des ministères et organismes en matière d'égalité soient connus, partagés, appliqués et évalués par les directions régionales.
- Que, tant que les différents indicateurs démontreront que des groupes continuent d'être freinés dans leur participation économique et sociale, des mesures à leur intention soient maintenues.
- Que l'approche intégrée de l'égalité soit appliquée au gouvernement du Québec en tenant compte des apprentissages, des constats et des balises posées par les membres du comité interministériel et les équipes d'analyses.
- Que l'approche dite « transversale » ou « approche intégrée de l'égalité » soit instaurée dans tous les ministères et organismes du gouvernement et appliquée aux interventions gouvernementales qui soulèvent les enjeux les plus importants au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, de même qu'aux grandes réformes qui ont des effets directs sur les citoyennes et les citoyens.
- Que l'appellation de la politique, du Secrétariat et de l'organisme conseil traite « des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes ».
- Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec demande formellement d'être à nouveau consulté sur la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui sera proposée par le gouvernement.

Annexe 4 – Références

- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2004, 174 pages.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, *30 ans de présence et d'action pour une société plus égalitaire*, novembre 2003, 47 pages.
- SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Une décennie d'efforts : Fruits et pépins – Bilan des 10 ans du programme syndical d'accès à l'égalité pour les femmes 1994-2004 et Mesures 2004-2007*, 27 octobre 2004, 36 pages.
- Site Internet de l'Assemblée nationale du Québec – Informations historiques, <http://assnat.qc.ca>.
- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC et SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *Les femmes à l'Assemblée nationale – Du droit de vote au partage du pouvoir*, 1990, 57 pages.